

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 3 et 4 juillet 2006, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 12 juillet 2006 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 3 et 4 juillet 2006, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 12 juillet 2006 relativement aux pluies abondantes survenues les 3 et 4 juillet 2006, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté;

Est prolongée la période d'application de ce programme afin de compenser les préjudices subis par des municipalités, des particuliers, des entreprises et des organismes en raison des pluies abondantes survenues les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2006.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_

## ANNEXE

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 05</u></b>		
Saint-Ludger	Municipalité	Beauce-Sud
Stukely-Sud	Village	Brome-Missisquoi
<b><u>Région 12</u></b>		
Saint-Martin	Paroisse	Beauce-Sud
<b><u>Région 13</u></b>		
Pohénégamook	Ville	Kamouraska-Témiscouata
Saint-Marc-du-Lac-Long	Paroisse	Kamouraska-Témiscouata
<b><u>Région 14</u></b>		
Mandeville	Municipalité	Berthier
<b><u>Région 16</u></b>		
Abercorn	Village	Brome-Missisquoi